

# Compte rendu Conseil Municipal du 4 avril 2019

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 22

Votants : 27

Pouvoirs : 5

**PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,  
Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,  
Mmes ANDRIEU Geneviève, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle, MOURNETAS Annie,  
PEUCH Sylvie, SANDRET DUPUY Isabelle  
Mrs CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre,  
DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric, VAUJOUR Jean-Louis.

**EXCUSES** : Mrs LASTERNAS Gilbert, BOULOUX Christophe,  
Mmes CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, ROUX Mélanie,

**PROCURATIONS** : Mr LASTERNAS Gilbert a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain  
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr VAUJOUR Jean-Louis  
Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel  
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande  
Mme ROUX Mélanie a donné procuration à Mme CHAUZAT Danielle

**NON EXCUSE** : /

**Secrétaire de séance : Fabien DEVILLIERS**

-----

## **1/ Compte rendu des précédentes séances**

Le compte rendu des séances du 7 février et du 27 mars a été adopté à l'unanimité.

## **2/ Finances**

### **2.1 – Vote des taux d'imposition**

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de majorer les taux d'imposition de 1 % pour 2019, soit :

	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>
- Taxe d'habitation	8.63 %	8.72 %
- Taxe Foncière bâti	17.29 %	17.46 %
- Taxe Foncière non bâti	82.84 %	83.67 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **2.2 - Approbation Compte Administratif 2018 - Budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Danielle CHAUZAT, délibérant, à l'unanimité, sur le Compte Administratif 2018 dressé par Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		569 659.50		792 985.83	0.00	1 362 645.33
Opérations de l'exercice	2 671 301.49	3 007 424.13	1 206 238.51	761 971.12	3 877 540.00	3 769 395.25
TOTAUX	2 671 301.49	3 577 083.63	1 206 238.51	1 554 956.95	3 877 540.00	5 132 040.58
Résultats de clôture		905 782.14		348 718.44		1 254 500.58
Restes à réaliser			865 962.42	1 170 852.06	865 962.42	1 170 852.06
TOTAUX CUMULES	2 671 301.49	3 577 083.63	2 072 200.93	2 725 809.01	4 743 502.42	6 302 892.64
RESULTATS DEFINITIFS		905 782.14		653 608.08		1 559 390.22

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2.3 - Approbation Compte de Gestion 2018 - Budget Principal**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du Receveur,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2.4 - Affectation des Résultats - Budget Principal**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

- Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,
- Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : ..... 905 782.14 €
- déficit d'exploitation de : ..... /

### **POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau).....	569 659.50 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté.....	792 985.83 €

### **SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.18**

- Solde d'exécution de l'exercice.....	- 444 267.39 €
- Solde d'exécution cumulé.....	348 718.44 €

### **RESTES A REALISER AU 31.12.18**

- Dépenses d'investissement.....	865 962.42 €
- Recettes d'investissement.....	1 170 852.06 €
	-----
Solde.....	304 889.64 €

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	348 718.44 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	304 889.64 €
	-----
	653 608.08 €

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice.....	336 122.64 €
- Résultat antérieur.....	569 659.50 €
	-----
Total à affecter.....	<b>905 782.14 €</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **AFFECTATION**

1°/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2019).....	0 €
2°/ Affectation complémentaires en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2019).....	400 000.00 €
3°/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au B.P. 2019 ligne 002 (Report à nouveau créditeur).....	505 782.14 €
	-----
<b>TOTAL :.....</b>	<b>905 782.14 €</b>

### **2.5 - Adoption du Budget Prévisionnel 2019**

Madame Danielle FAUCON, Première Adjointe au Maire, en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Prévisionnel 2019 qui s'établit comme suit :

• Section de Fonctionnement	
○ Dépenses	3 682 688.00 €
○ Recettes	3 682.688.00 €
• Section d'Investissement	
○ Dépenses	4 431 560.00 €
▪ Dont Restes à réaliser 2018	865 962.42 €
○ Recettes	4 431 560.00 €

▪ Dont Restes à réaliser 2018	1 170 852.06 €
▪ Dont excédent antérieur	348 718.44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Prévisionnel pour 2019.

## **2.6 - Vote des subventions aux associations**

Après examen des diverses demandes reçues, la commission « Vie Associative » propose d'attribuer aux associations locales et extérieures les subventions au titre de 2019 comme suit :

### **SUBVENTIONS LOCALES 2019**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTIONS 2018</b>	<b>AVIS COMMISSION</b>
LA BOULE ALLASSACOISE	200 €	200 €
COCHONNET DU LEVANT	200 €	200 €
NAGEURS DE LA VEZERE	500 €	500 €
LES ARDOISIENNES		
DETENTE ET SOUPLESSE	400 €	400 €
HANDBALL CLUB	2 500 €	2 500 €
LA RAQUETTE ARDOISIERE	1 500 €	1 500 €
ECOLE DE RUGBY SAVJOO	600 €	600 €
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	700 €	700 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400 €	400 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	1 500 €	1 500 €
FAMILLES RURALES	800 €	800 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS/BIBLIOTHEQUE	1 200 €	1 200 €
LE SCION ALLASSACOIS	500 €	500 €
COMITE DES FETES	3 000 €	3 000 €
AMICALE LA SAILLANTAISE	400 €	400 €
GPIA CHASSE BROCHAT		150 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	400 €	400 €
AMICALE BROCHATOISE	400 €	400 €
AMICALE DES ROCHERS	400 €	400 €
DYNAMIC TROIS VILLAGES	400 €	400 €
ASSOCIATION LA GRANDE FONTAINE		80 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	250 €	250 €
GENERATION SOLIDAIRES	250 €	250 €
ECOLE DE MUSIQUE	7 560 €	7 590 €
FOYER LOISIRS	1 000 €	1 000 €
FNACA	245 €	245 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300 €	300 €
DONNEURS DE SANG	300 €	300 €
ANIM'ALLASSAC	250 €	250 €
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €	400 €

AIME ET VOUS		80 €
LES MARCHEURS ARDOISIERS	200 €	200 €
UJBC SECTION ALLASSAC		100 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 450 €</b>	<b>27 195 €</b>

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2018	AVIS COMMISSION
UACA	3 000 €	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 500 €</b>

#### **SUBVENTIONS EXTERIEURES 2019**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2018	AVIS COMMISSION
PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €
AMIS BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE PRÊT	100 €	100 €
APICEMH	100 €	100 €
AFSEP	100 €	100 €
RESTO DU CŒUR	100 €	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €	100 €
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	50 €	50 €
TELETHON	150 €	150 €
SOS VIOLENCES CONJUGUALES	30 €	30 €
AMIS DE LA GENDARMERIE	30 €	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>860 €</b>	<b>860 €</b>

Les représentants d'associations ne participent pas au vote, à savoir Mrs CHALANGEAS (Dynamic Trois Villages), CHAUZU (C.S.A), DANDALET (Amicale des Rochers), MONTEIL (E.M.P.A et Comité des Fêtes), Mmes FAUGERAS (E.M.P.A. et SOS Violences Conjugales), JOUBERT (Baladins Troubadours et Donneurs de sang). Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

### **2.7 – Finances - Comice Agricole**

Le Comice Agricole se déroulera cette année à Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Les statuts du Comice Agricole (art. IV) prévoient le versement d'une subvention communale annuelle de 0.31 € par habitant. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention communale annuelle de 0.31 € par habitant au titre de l'exercice 2019 soit la somme de 1 198 € ; Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **3 - Voirie – Rue du 19 mars 1962 : Demande de subvention à l'AGGLO au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)**

Monsieur le Maire explique que pour poursuivre le programme de remise en état de la voirie communale, les travaux prévus concernent la réfection, la sécurisation et l'accessibilité de la « Rue du 19 Mars 1962 » desservant le collège et le complexe sportif du Colombier. Ces travaux évalués à 396 822.00 € HT soit 476 186.40 € TTC peuvent faire l'objet de plusieurs subventions en fonction de leur nature.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Agglo de Brive en vue d'obtenir une subvention au titre du F.S.T. pour un montant de 30 000.00 €. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

#### **4 - Voirie – rue du 19 mars 1962 : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de Police**

Monsieur le Maire explique que pour poursuivre le programme de remise en état de la voirie communale, les travaux prévus concernent la réfection, la sécurisation et l'accessibilité de la « Rue du 19 Mars 1962 » desservant le collège et le complexe sportif du Colombier pour un montant de travaux de 396 822.00 € HT soit 476 186.40 € TTC.

Chaque année, l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire en vue de financer des opérations destinées à sécuriser le réseau routier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une participation du Département, au titre des amendes de police à hauteur de 35 % (plafonnée à 11 500 €).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'opération susvisée.

#### **5 - Fédération Départementale d'Electrification FDEE 19 :**

##### **5.1 - Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification : Participation aux frais du Syndicat**

Les syndicats ont été invités à communiquer aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2019. La quote-part de la commune s'élève pour la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze à 2 050.00 €.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette participation soit inscrite sur le budget 2019 en dépenses de fonctionnement (participation forfaitaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

##### **5.2 - Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification : Modification des statuts et adhésion de 13 communes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent. Il indique que, depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-dessous ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

*Les communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des 13 communes, approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découlent et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **6 - Personnel Communal**

##### **6.1 - Mise à jour Tableau du personnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 octobre 2018, il propose à l'assemblée, pour permettre le remplacement ou la promotion de certains agents de la collectivité :

- La création, à compter du 01 mai 2019 de :
  - 1 emploi de Technicien, à temps complet
  - 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- et - La suppression à compter du 01 mai 2019 de :
  - 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
  - 1 emploi d'Ingénieur, à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Prévisionnel pour 2019.

## **6.2 - Régime indemnitaire des fonctionnaires éligibles à la prime de service et de rendement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires, relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'attribution, sur les bases ci-après, d'une indemnité de service et de rendement, en faveur des personnels titulaires et non-titulaires,

Grade	Effectif	Taux moyen	Montant individuel maximum
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe		1 400	2800
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 330	2660
Technicien	1	1010	2020

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.
- Il est précisé que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

### Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- l'animation d'une équipe,

- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. :

En cas d'absence pour raison de santé, le Conseil Municipal décide d'appliquer le dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption, de paternité et en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée, le montant de l'indemnité sera maintenu.

Périodicité de versement :

La Prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

La Prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

### **6.3 - Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicable à chaque grade.

Monsieur le Maire propose, en application des textes réglementaires et de la jurisprudence du Conseil d'Etat en vigueur, de déterminer pour la collectivité les conditions d'attribution de l'I.S.S. :

Cadre d'emploi et grades	Taux de base	Coefficient de grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle	Montant individuel maximum	Montant individuel maximum
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	361.90	18	7 817.04	110 %	2800	2800
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	361.90	16	6 948.48	110 %	2660	2660
Technicien	361.90	12	5 211.36	110 %	2020	2020



- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum
- Il est précisé que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

#### Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- le niveau de responsabilités,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent etc....

#### Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

En cas d'absence pour raison de santé, le Conseil Municipal décide d'appliquer le dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption, de paternité et en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée, le montant de l'indemnité sera maintenu.

#### Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de revalorisation :

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

### **7 - Legs à la commune Mme Jeanine LABROUSSE**

Par délibération n°73 du 24 octobre 2018, la commune a accepté le legs de Madame Jeanine LABROUSSE au profit de la commune. Au terme de son testament, cette dernière a institué la commune d'Allasac légataire de 5% des liquidités composant sa succession.

Par courrier reçu le 9 février 2019 de l'étude de Maître ETASSE et associés, Notaire à Paris, Monsieur le Maire est informé de la quote-part léguée à la commune d'Allasac représentant 5 % des liquidités composant la succession de Mme Jeanine LABROUSSE, soit la somme de :

- 21 760.48 € au titre des avoirs bancaires,
- 61 142.85 € au titre de l'assurance vie.

Vu le code général des collectivités,

Vu la décision de Madame Jeanine LABROUSSE qui, par testament remis à l'étude de Maître ETASSE et Associés, notaire à Paris, lègue à notre commune 5% des liquidités composant sa succession, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus et de donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.